

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **CHLORURE DE CALCIUM 25-50%**
- Code du produit: 0555
- Numéro d'enregistrement *Voir Chapitre 3*
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Industrie, degivrage, traitement des eaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT
Société PIERRE BRABANT
Société FLOURENT BRABANT
Société BRABANT CHIMIE
Société HAUGUEL Saint Ouen
Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70
TEL: 03-20-41-28-05
TEL: 03-20-41-28-05
TEL: 02-38-87-81-75
TEL: 01-30-37-00-04
TEL: 02-32-79-55-00

- Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société BRABANT CHIMIE
Rue de la Gare - 45490 MIGNERES
Tel: 02 38 87 81 75
Courriel: contact@brabant-chime.fr

téléphone: 01 45 42 59 59

ORFILA
SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger
- Conseils de prudence

Attention

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: CHLORURE DE CALCIUM 25-50%

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Composants dangereux:			
CAS: 10043-52-4 EINECS: 233-140-8 Numéro index: 017-013-00-2 RTECS: EV 9800000 Reg.nr.: 01-2119494219-28-xxxx	chlorure de calcium	Eye Irrit. 2, H319	25-50%
· Composants non dangereux:	Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.		
· SVHC	Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle. néant		
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	Non applicable		
· Indications complémentaires:	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· Après contact avec les yeux:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste. Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
· Après ingestion:	tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
· Indications destinées au médecin:	L'exposition répétée à la plupart des solvants pouvant être à l'origine des troubles neuropsychiques (mémoire, irritabilité), il en sera tenu compte au cours des visites systématiques
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.(suite page 3)
FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: CHLORURE DE CALCIUM 25-50%

(suite de la page 2)
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions: Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

- Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Ne pas stocker avec des acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

- DNEL

CAS: 10043-52-4 chlorure de calcium

DNEL (CONSOMMATEURS)

Inhalation, Exposition à court terme, Effets locaux, 5 mg/m3

Inhalation, Exposition à long terme, Effets locaux, 2,5 mg/m3

(TRAVAILLEURS)

Inhalation, effets aigus, 10mg/m3, effets locaux

Inhalation, effets chroniques, 5mg/m3; effets locaux

- PNEC

Information non disponible

- Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

- Contrôles techniques appropriés

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

- Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Des sous-gants ou des produits de protection de la peau au tannin sont nécessaires pour éviter un ramollissement de la peau, causé par la transpiration.



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: CHLORURE DE CALCIUM 25-50%

(suite de la page 3)

· Matériau des gants

Gants en néoprène
 Caoutchouc naturel (Latex)
 Gants en PVC

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: \geq selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux \geq selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants



Lunettes de protection hermétiques

· Protection des yeux/du visage

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

Incolore

· Couleur:

Caractéristique

· Odeur:

Information non disponible

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

>100 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

· Inflammabilité

Non applicable.

· Point d'éclair:

Non déterminé.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH à 20 °C

10

· Viscosité:

Non déterminé.

· Viscosité cinématique

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité

Soluble

· l'eau:

Voir chapitre 12

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

23 hPa

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative

1,28 g/cm³

· Densité à 20 °C:

Liquide

· Aspect:

· Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Température d'inflammation:

Le produit n'est pas explosif.

· Propriétés explosives:

· Informations concernant les classes de danger physique

néant

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

néant

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

· VOC (selon Directive 1999/13/CE):

0,0 g/l

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Page : 5/7

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: CHLORURE DE CALCIUM 25-50%

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Aucune réaction dangereuse connue.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 10043-52-4 chlorure de calcium

Oral	LD50	2.301 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (LAPIN)

· Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

CAS: 10043-52-4 chlorure de calcium

CE50 (écologique)	2.900 mg/l (ALGUES)
	Selenastrum capricornutum,
	2.400 mg/l (DAPHNIES)
	Daphnia magna,
LC50 (écologique)	11.300 mg/l (POISSONS)
	Lepomis macrochirus,

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Les tests standards ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

· Autres indications:

Possibilité l'accumulation de chlorure dans le sol et les plantes.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· Indications générales:

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: CHLORURE DE CALCIUM 25-50%

(suite de la page 5)

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
 Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

- Code déchet: Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
- Emballages non nettoyés: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
 Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
 Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
 Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
 Ne pas incinérer un emballage fermé.
- Recommandation: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage
- Produit de nettoyage recommandé:

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

- Proposition 65

- PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

- Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE

I

Aucun des composants n'est compris.

- Catégorie SEVESO

Non concerné

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 17.09.2024

Numéro de version 1

Révision: 17.09.2024

Nom du produit: CHLORURE DE CALCIUM 25-50%

(suite de la page 6)

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
<i>Conditions de limitation: 3</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
<i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone
· Indications sur les restrictions de travail: <i>Rubriques nomenclature ICPE (France): / Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)</i>
· * Nanomatériaux: <i>Le produit ne contient pas de nanomatériaux</i>
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
<i>Néant</i>
· VOC (CE) 0,00 %
· VOCV (CH) 0,00 %
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: <i>Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.</i>

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:	<i>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</i>
· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	<i>Non concerné</i>
· Service établissant la fiche technique:	<i>Service Qualité</i> - <i>voir Rubrique 1</i> - <i>Voir Rubrique 1</i>
· Contact:	
· Date de la version précédente:	<i>16.12.2019</i>
· Acronymes et abréviations:	<i>ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2</i>
· * Données modifiées par rapport à la version précédente	

FR